

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Public Works and Government Services Canada
ATB Place North Tower
10025 Jasper Ave./10025 ave. Jaspe
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6
Bid Fax: (780) 497-3510

Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
ATB Place North Tower
10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6

Title - Sujet Food- Supply and Delivery	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0127-14P023/A	Date 2015-08-21
Client Reference No. - N° de référence du client W0127-14P023	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$EDM-017-10532
File No. - N° de dossier EDM-4-37170 (017)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-09-25	
Time Zone Fuseau horaire Mountain Daylight Saving Time MDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Logan, Elizabeth	Buyer Id - Id de l'acheteur edm017
Telephone No. - N° de téléphone (780)497-3956 ()	FAX No. - N° de FAX (780)497-3510
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE EDMONTON GARRISON STN FORCES P.O.BOX 10500 EDMONTON Alberta T5J4J5 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-14P023/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

EDM-4-37170

Buyer ID - Id de l'acheteur

edm017

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0127-14P023

Cette page est laissée intentionnellement en blanc.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-14P023/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-14P023

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-4-37170

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM017
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	2
1.1 INTRODUCTION.....	2
1.2 SOMMAIRE	2
1.3 COMPTE RENDU.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	4
2.4 LOIS APPLICABLES	4
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	4
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	4
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS.....	7
5.1. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES.....	8
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	8
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	9
A. OFFRE À COMMANDES.....	9
6.1 OFFRE.....	9
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	9
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	10
6.5 RESPONSABLES.....	10
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	11
6.7 INSTRUMENT DE COMMANDE	11
6.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	11
6.9 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	11
6.10 ATTESTATIONS.....	12
6.11 LOIS APPLICABLES	12
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
6.1 ÉNONCÉ DES BESOIN	12
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	12
6.3 DURÉE DU CONTRAT.....	12
6.4 PAIEMENT	13
6.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	13
6.6 ASSURANCES.....	13
6.7 Clauses du Guide des CUA	13
ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES BESOIN.....	15
ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT	22
ANNEXE « C » RAPPORTS D'UTILISATION POUR L'OFFRE À COMMANDES	23

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-14P023/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-14P023

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-4-37170

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM017
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent :

Annexe A - Énoncé des

besoins

Annexe B - Base de paiement

Annexe C - Rapport sur l'utilisation de l'offre à commandes

1.2 Sommaire

Fourniture, livraison et déchargement des articles « à guichet unique » pour des rations, comme des produits laitiers, des œufs, de la viande, du poisson, de la volaille, des produits frais et surgelés, du jus, des boissons et divers articles d'épicerie pour le ministère de la Défense nationale, Garnison d'Edmonton, Edmonton (Alberta) et Wainwright à Denwood (Alberta), pour utilisation par les unités de campagne et par les unités des armées étrangères en visite, à livrer à l'intérieur des zones géographiques à l'ouest de Thunder Bay (Ontario), y compris au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique (île de Vancouver incluse), au fur et à mesure des besoins

Les offrants doivent fournir une liste de noms ou toute autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-14P023/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-14P023

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-4-37170

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM017
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les

15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2015-07-03) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : (soixante) 60 jours

Insérer : (quatre-vingt) 90 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

B3000T (2006-06-16) Produits équivalents

C0008T (2007-05-25) Soutien des prix - soumission non concurrentielle (pour le rafraîchissement seulement)

M0019T (2007-05-25) Prix et(ou) taux fermes

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

Une fois qu'une offre a été composée et soumise par télécopieur ou par courrier, une copie du document de travail (fichier Excel) doit être envoyée par courriel à l'adresse suivante:

EdmontonFood.EdmontonAlimentation@pwgsc-tpsgc.gc.ca

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-14P023/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-14P023

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-4-37170

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM017
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (une copie papier)

Section II : offre financière (une copie papier et une copie électronique dans un format de fichier compatible avec MS Excel, le fichier peut être envoyé par courriel à l'adresse suivante:
EdmontonFood.EdmontonAlimentation@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Section III: attestations (une copie papier).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-14P023/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-14P023

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-4-37170

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM017
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement . Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées
: VISA _____
Master Card _____

- b) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux offres ou plus sont accompagnées d'une

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0127-14P023/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-14P023

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-4-37170

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM017
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les offres accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les offres reçues seront évaluées. Si des offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux offres recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des offres accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres offres reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Les offrants doivent avoir la possibilité d'effectuer toute l'étendue du travail tel que décrit dans l'annexe «A» Besoin; et

4.1.1.2 Chaque catégorie sera évaluée séparément, par période.

4.1.1.3 Pour les catégories applicables de l'annexe B – Documents de travail - Base de paiement, les offrants doivent :

4.1.1.3.1 Fournir les prix pour quatre-vingt pour cent (80 p. 100) pour les types d'articles inscrits sur la liste de produits;

4.1.1.3.2 Inclure les détails dans la colonne Format offert pour les articles offerts. Si la colonne est vide, le Format demandé sera utilisé.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Évaluation du prix
Clause du Guide des CCUA [M0220T](#) (2013-04-25), Évaluation du prix

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, FAB destination, y compris les droits écologiques, les dépôts, la livraison, le déchargement et le carburant. Les droits de douane canadiens et la taxe d'accise sont inclus alors que la taxe sur les produits et services ou la taxe

de vente harmonisée sont exclues. Les autres frais ne seront pas acceptés. Les valeurs estimées identifiées conformément à l'annexe B sont pour des fins d'évaluation uniquement. Le prix offre d'ensemble total par catégorie sera calculé comme suit:

- a) chaque prix unitaire sera multiplié par la quantité applicable pour obtenir une ligne totale prolongée prix d'article;
- b) si un offrant ne fournit pas un prix pour tous les articles d'exécution, ou s'il ne fournit un prix que pour un article d'exécution substitué non dûment incorporé dans une modification, ou si la valeur soumise ne permet pas une conversion dans le format requis, TPSGC, pour fins d'évaluation seulement, éliminera les articles d'exécution concernés du processus d'évaluation. Les articles d'exécution touchés ne doivent pas dépasser le pourcentage d'omissions admissibles selon la 4.1.1.3 au-dessus. Si le nombre d'articles d'exécution touchés dépasse le pourcentage d'omissions admissibles, l'offre sera considérée comme non conforme et écartée sans autre examen;
- c) S'il y a lieu et en fonction du nombre d'omissions admissibles conformément à l'Évaluation technique, 4.1.1.3 ci-dessus, les articles touchés, tel que décrit dans l'Évaluation financière 4.1.2 (b) ci-dessus, seront précisés et corrigés ci-dessous :

i. Les éléments de ligne contenant des erreurs de prix unitaires ne feront pas partie de l'offre à commandes moins honoré par les offrants. Si ce n'est pas honoré et il ya une disposition pour de multiples offres à commandes, la prochaine offre avec la plus basse permanent conserverait le poste, et

d) les prix totaux multipliés des articles d'exécution seront additionnés pour obtenir le prix offert total évalué.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection

Clause du Guide des CUA 0069T (2007-05-25), Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Une (1) offre à commandes est émise par catégorie dans le cadre du présent processus d'approvisionnement. Si un offrant est recommandé pour l'attribution d'une offre à commandes pour plus d'une catégorie, seule une offre à commandes sera attribuée pour ce fournisseur pour ces catégories si les périodes sont les mêmes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, l'offrant doit, selon le cas, présenter avec son offre le Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-14P023/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-14P023

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-4-37170

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM017
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les offrants qui présentent une offre en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une offre comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les offrants qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_eq/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Attestation du contenu canadien

5.2.3.1.1 Clause du Guide des CUA A3050T (2014-11-27) Définition du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande d'offres à commandes, les offrants reconnaissent que seulement les offres accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec l'offre aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

L'offrant atteste que :

() au moins 80 p. 100 du prix total de l'offre correspond à des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.
Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT

SUBSÉQUENT A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2015-07-03), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à

commandes. Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31
décembre; Quatrième trimestre : du 1er janvier au
31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les dix (10) jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du date de l'offre

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-14P023/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-14P023

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-4-37170

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM017
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

à commandes Award, ici au 31 Octobre 2016, avec un maximum de deux (2) périodes optionnelles d'un an.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est

: Nom : Elizabeth Logan
Titre : Spécialiste d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Région de l'Ouest
Adresse : Place ATB, tour Nord
5^e étage – 10025 avenue Jasper
Edmonton, AB T5J 1S6
Téléphone : 780- 497-3956
Télécopieur : 780-497- 3510
Courriel : elizabeth.logan@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : (sera inséré à l'attribution du

contrat) Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____ Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____ Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant (Pour être complété par

initiateur) Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____ Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Ministère de la Défense nationale, BFC Edmonton situé à Edmonton, Alberta.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-14P023/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-14P023

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-4-37170

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM017
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou une version électronique.

6.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100,000.00 \$ (taxes applicables incluses).

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2015-07-03), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2015-07-03) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des Besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Rapports d'utilisation pour l'offre à commandes
- h) l'offre de l'offrant en date du _____ (insérer la date de l'offre)

6.10 Attestations

6.10.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

6.10.2 Clauses du Guide des CCUA

M3060C (2008-05-12) Attestation du contenu canadien

6.11 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-14P023/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-14P023

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-4-37170

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM017
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.1 Énoncé des Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010A (2015-07-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010A (2015-07-03) Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Date de livraison

La livraison doit se faire conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes. Le MDN donnera un avis d'au moins 48 heures et un délai supplémentaire (s'il y a lieu), calculé selon la base de paiement, s'appliquera si le MDN donne un avis de moins de 24 heures.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un(des) prix unitaire(s) ferme(s). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.4.2 Paiement unique

SACC Manual clause H1000C (2008-05-12) Paiement unique

7.4.3 Clauses du Guide des CCUA

C5201C (2008-05-12) Frais de transport payés d'avance (si applicable) M3000C (2006-08-15) Listes de prix

7.4.4 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

7.5 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-14P023/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-14P023

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-4-37170

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM017
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Chaque facture doit être appuyée par:

- a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- c) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- d) une copie du rapport mensuel sur l'avancement des

travaux. Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7.6 Assurances

Clause du Guide des CCUA [G1005C](#) (2008-05-12), Assurances

7.7 Clauses du Guide des CCUA

A9068C (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement
B2005C (2007-05-25) Poisson - estampillage de la qualité
B3003C (2007-05-25) Catégorie de viande

B7500C (2006-06-06) Marchandises excédentaires
C3601C (2010-01-11) Rajustement des prix – lait
C3602C (2008-05-12) Rajustement des prix – beurre
D0014C (2007-11-30) Livraison de produits réfrigérés ou congelés
D0018C (2007-11-30) Livraison et déchargement
D3004C (2007-11-30) Genre de transport
D3007C (2007-11-30) Inspection et estampillage
D5311C (2007-11-30) Droit d'accès et inspection de la viande
D5328C (2014-06-26) Inspection et acceptation

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES BESOIN

Besoin

Régional offre à commandes individuelle pour la fourniture, la livraison et le déchargement des «One Stop Shopping" articles pour des rations, comme les produits laitiers, œufs, viande, poisson, volaille, produits frais et congelés, les jus, les boissons et les produits d'épicerie divers pour le ministère de Défense nationale, Garnison d'Edmonton, Edmonton, en Alberta et au Wainwright Denwood, en Alberta, pour une utilisation par les unités de gestion, et des Affaires étrangères de l'Armée de visite, pour les livraisons dans les zones géographiques à l'ouest de Thunder Bay, en Ontario, y compris le Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique , y compris l'île de Vancouver, sur une base «au besoin», pour un (1) an, estimé à partir de 1 Novembre 2015 au 31 Octobre 2016, plus deux (2) un supplémentaire (1) les périodes d'option année, conformément avec les termes et conditions énoncées aux présentes.

Le personnel des Forces canadiennes rencontrera le personnel de l'offrant aux sites de livraison prévus pour recevoir les commandes.

Trois ou plusieurs expéditions de produits qui ne répondent pas aux exigences énoncées dans les présentes peuvent entraîner aucune autre commande étant placé et l'offre à commandes peut être annulée.

Régional offre à commandes individuelle pour la fourniture, la livraison et le déchargement des «One Stop Shopping" articles pour des rations, comme les produits laitiers, œufs, viande, poisson, volaille, produits frais et congelés, les jus, les boissons et les produits d'épicerie divers pour le ministère de Défense nationale, Garnison d'Edmonton, Edmonton, en Alberta et au Wainwright Denwood, en Alberta, pour une utilisation par les unités de gestion, et des Affaires étrangères de l'Armée de visite, pour les livraisons dans les zones géographiques à l'ouest de Thunder Bay, en Ontario, y compris le Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique , y compris l'île de Vancouver, sur une base «au besoin», pour un (1) an, estimé à partir de 1 Novembre 2015 au 31 Octobre 2016, plus deux (2) un supplémentaire (1) les périodes d'option année, conformément avec les termes et conditions énoncées aux présentes.

Le personnel des Forces canadiennes rencontrera le personnel de l'offrant aux sites de livraison prévus pour recevoir les commandes.

Trois ou plusieurs expéditions de produits qui ne répondent pas aux exigences énoncées dans les présentes peuvent entraîner aucune autre commande étant placé et l'offre à commandes peut être annulée.

NORMES DE QUALITÉ

a) Tous les produits doivent être conformes aux lois suivantes ainsi qu'à leur règlement d'application :

- _ Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire
- _ Loi sur les produits agricoles au Canada
- _ Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments
- _ Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation (en ce qui concerne les aliments)
- _ Loi sur les aliments et drogues (en ce qui concerne les aliments)
- _ Loi sur l'inspection du poisson
- _ Loi sur l'inspection des viandes

b) Tous les produits offerts doivent être conformes aux dernières versions des normes de qualité des Forces canadiennes, comme suit :

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-14P023/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-14P023

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-4-37170

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM017
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Une liste partielle des normes pour les articles d'épicerie est jointe comme pièce jointe no 2 de l'annexe A.

c) Les produits génériques ou sans marque ne seront pas acceptés à moins qu'ils aient été approuvés avant d'être expédiés. Lorsqu'un produit de marque nationale a été précisé, l'offrant fournira ce produit dans le format demandé à moins qu'un substitut ait été approuvé.

d) « Canada de choix » est la catégorie minimale acceptable pour les produits cotés.

e) Seule la viande inspectée au fédéral sera acceptée. Aucune manutention secondaire de la viande n'est permise.

La manutention, l'emballage et l'étiquetage de la viande, de la volaille et du poisson doivent être conformes aux dernières versions des normes de qualité SQA 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9.

f) La catégorie minimale acceptable est « AA » pour tous les produits de viande rouge. La catégorie A sera acceptée pour les produits de la volaille et tout autre produit, sauf indication contraire.

g) Tous les sacs, les boîtes de carton ou les caisses à claire-voie réemballés de produits individuels doivent contenir des articles semblables. Il ne doit pas y avoir de mélange de produits. Aucun produit de substitution ne sera accepté sans approbation préalable à l'expédition pour ce qui est de l'emballage, des contenants ou des dimensions, ce qui comprend les quantités par caisse.

PRODUITS À BASE DE VIANDE ROUGE

Les produits de viande rouge doivent être expédiés dans leur contenant original de l'installation de transformation. Tous les produits de viande rouge doivent provenir de bétail de moins de trente (30) mois d'âge.

TRANSPORT - VIANDE

Le transport doit être effectué conformément au Code de pratique pour le transport des produits carnés du ministère de la Défense nationale, pièce jointe no 1 de l'annexe A.

RESPONSABILITÉS DU MDN RELATIVES AUX COMMANDES

Toutes les commandes doivent être faites au moins quatre (4) jours avant la date de livraison prévue, par des représentants désignés de l'unité de campagne, et ce, par téléphone, télécopieur ou courriel, ou par copie papier.

Une période de quarante-huit (48) heures avant la date d'une livraison prévue est requise pour apporter des modifications mineures à la commande originale. Une fois la commande d'aliments faite auprès de l'offrant, les représentants de l'unité de campagne concernée peuvent annuler une commande avec un préavis de trois (3) jours avant la date de livraison des aliments. L'acceptation de l'annulation d'une commande avec moins de trois (3) jours de préavis sera à la discrétion de l'offrant.

LIVRAISON DES PRODUITS ALIMENTAIRES

Les livraisons et déchargements doivent être faits directement à l'endroit précisé, au fur et à mesure des besoins, vers 11 h, les jours de livraison convenus entre l'offrant et le représentant des services d'alimentation de l'unité de campagne. L'unité de campagne concernée se réserve le droit d'apporter des changements à l'horaire des livraisons en fonction des exigences opérationnelles. Tout changement apporté à l'horaire de livraison sera communiqué à l'offrant, par écrit, au moins trois (3) jours ouvrables d'avance.

Le personnel du ministère de la Défense nationale ou son représentant désigné rencontrera le personnel de l'offrant aux sites de livraison prévus pour recevoir les aliments. Dans le cas où l'offrant ne peut assurer la livraison aux endroits désignés, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, l'unité de campagne concernée et l'offrant doivent s'entendre sur l'endroit pratique le plus près où les produits peuvent être livrés. Si l'offrant a besoin de véhicules d'accompagnement militaires, il doit en aviser l'unité de campagne concernée au moins quarante-huit (48) heures avant la livraison. La livraison, le déchargement et les frais d'essence ne doivent pas être inclus dans le coût des aliments,

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-14P023/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-14P023

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-4-37170

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM017
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

et doivent être facturés séparément. Le paiement pour la livraison, le déchargement et les frais d'essence ne feront pas partie de la présente offre à commandes.

CONFIRMATION DE LA DISPONIBILITÉ DES ARTICLES DE LA COMMANDE

Aucune substitution ne sera acceptée en ce qui a trait aux produits ou aux cotes de catégories, sauf avec l'autorisation du représentant désigné des services d'alimentation de l'unité de campagne.

La disponibilité des articles et la réception de l'avis de commande doivent être confirmées au plus tard à 14 h le jour suivant la passation de la commande. Lorsque l'offrant prévoit ne pas être en mesure de livrer certains produits commandés, il doit immédiatement en aviser le représentant désigné des services d'alimentation de l'unité de campagne, qui est la seule autorité habilitée à approuver toute substitution.

PRODUITS REFUSÉS OU MANQUANTS

L'entrepreneur s'engage, s'il reçoit un avis de refus de produits ou un avis de produits manquants, à remplacer tous les produits refusés ou à fournir les produits manquants dans un (1) jour ouvrable, sauf arrangement contraire avec le représentant désigné des services d'alimentation concernant ces articles. Les frais de livraison pour remplacer ces articles seront payés par l'offrant. Les articles qui ne peuvent pas être livrés dans un délai de 24 heures ne doivent pas constituer une commande en souffrance pour l'offrant, sauf s'il y a une autorisation écrite préalable du représentant des services d'alimentation de l'unité de campagne.

LIVRAISONS NON CONFORMES ET SUBSTITUTIONS

Aucun produit de remplacement ne sera accepté sans l'approbation verbale ou écrite du représentant des services d'alimentation de l'unité de campagne. Tous les produits livrés qui diffèrent de ceux qui ont été commandés doivent être identifiés comme tel sur la feuille de transport et la facture. Tous les produits de remplacement doivent être clairement identifiés sur la facture.

PRODUITS NE RÉPONDANT PAS AUX NORMES DE QUALITÉ

Tout produit ne répondant pas aux exigences en matière de qualité sera renvoyé (ouvert ou non ouvert) à l'offrant, aux frais de l'offrant.

ASSURANCE DE LA QUALITÉ

Tous les produits doivent être de production récente. Ils doivent présenter, bien en évidence, la date de production, la durée de conservation ou la date de péremption. De plus, toute condition ayant un effet sur la durée de conservation doit avoir été clairement spécifiée lors de la commande.

Le contrôle de la qualité des produits sera fait suivant les normes les plus récentes établies par l'Office des normes générales du Canada.

Le destinataire est la seule personne responsable de l'inspection finale et de l'acceptation des produits au lieu de livraison. Les produits fournis ne doivent porter aucun signe de détérioration ou d'altération. De plus, ils doivent être propres et ne doivent pas avoir été endommagés par des rongeurs ou des insectes.

Le destinataire a le droit de refuser des produits à la livraison et, dans ce cas, l'offrant doit immédiatement retirer les produits rejetés. Des représentants du MDN peuvent effectuer des inspections liées à l'assurance de la qualité aux installations de l'offrant au besoin.

PALETTISATION

Tous les produits d'alimentation doivent être livrés au point de livraison désigné sur des palettes emballées sous film étirable ou rétractable d'une hauteur maximale de 180 cm. Les commandes doivent être divisées par unités et le nom de l'unité concernée doit être clairement indiqué sur au moins

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-14P023/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-14P023

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-4-37170

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM017
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

deux (2) côtés des palettes. Les produits d'alimentation doivent être palettisés séparément par catégories, c'est-à-dire produits réfrigérés, produits surgelés et produits secs. Les produits d'alimentation doivent être palettisés de façon à ce que les articles les plus lourds soient placés au bas de la palette. Les palettes doivent être chargées de façon à faciliter leur déchargement au moyen de chariots élévateurs. L'offrant s'engage à ne pas charger les palettes comme s'il s'agissait de blocs de béton. Le fournisseur est responsable du déchargement de tous les produits d'alimentation.

LISTES D'ALIMENTS

L'offrant doit avoir la capacité de fournir un formulaire de commande imprimé qui présente la liste détaillée des aliments, y compris la description, le format, le numéro de catalogue (code de produit), l'unité et le prix unitaire. Les aliments doivent être indiqués et leurs prix doivent être calculés sur le bon de commande de la même façon que sur l'avis d'expédition et la lettre de transport de l'offrant.

POINTS DE SERVICE

L'offrant doit fournir une liste complète des points de service, ainsi que les noms et coordonnées de personnes-ressources, y compris les numéros de téléphone et de télécopieur et le courriel, que pourront utiliser les unités de campagne pour passer des commandes d'aliments. De plus l'offrant doit être en mesure de fournir ses produits dans les zones géographiques à l'ouest de Thunder Bay (Ontario), y compris au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique (y compris l'île de Vancouver).

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-14P023/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-14P023

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-4-37170

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM017
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

CODE DE PRATIQUE POUR LA VIANDE PIÈCE JOINTE NO 1 DE L'ANNEXE A

POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS CARNÉS

1. Les véhicules qui servent au transport de produits carnés doivent être considérés comme un prolongement des locaux de l'établissement. Ainsi, il est important que leur environnement ne pose pas de risque pour l'intégrité des produits carnés qu'ils contiennent. Le véhicule doit servir d'installation d'entreposage provisoire depuis l'établissement jusqu'à la destination.
2. Les normes de construction, d'entretien, d'hygiène et de réfrigération et les pratiques de manutention doivent correspondre, autant que possible, aux normes que doit respecter un établissement de transformation de la viande bien exploité.
3. Du personnel compétent en matière de réglementation devrait superviser cet aspect de la chaîne de transformation de la viande, et, en outre, devrait avoir le pouvoir d'interdire l'utilisation de véhicules non satisfaisants et de mettre en quarantaine, en attendant la prise de mesures adéquates, les produits carnés qui ont été transportés dans des véhicules non satisfaisants ou qui ont subi un mauvais traitement (p. ex. décongélation, contamination, etc.) pendant le transport.

CODE DE PRATIQUE

1. Construction : La composante du véhicule visant spécifiquement les produits carnés, en plus du reste du véhicule, doit être conçue selon des principes, et construite avec des matériaux, de nature à protéger adéquatement le type de produit carné transporté.
2. Entretien : Cet équipement doit être entretenu dans toute sa structure de façon à interdire toute contamination d'un produit carné par des agents externes indésirables tels que la poussière, les débris, les insectes, etc.
3. Hygiène : L'équipement doit être sujet à des procédures de nettoyage et d'hygiène qui assureront que l'environnement prévient l'exposition des produits carnés aux éléments et aux facteurs hostiles à l'intégrité du produit.
4. Température : Des mécanismes de régulation de température doivent être en place et leur efficacité aux fins voulues doit être démontrée. Les températures de réfrigération exigées sont les suivantes :
 - a. Produits carnés surgelés : La température ambiante de la composante des produits alimentaires de viande du véhicule doit assurer que les produits ne seront pas décongelés, en tenant compte de la température extérieure et du temps nécessaire pour leur transport.
 - b. Produits carnés frais : La température ambiante de la composante des produits alimentaires de viande du véhicule doit assurer que les produits ne seront pas exposés à la prolifération de bactéries pathogènes et que leur qualité est préservée.
 - c. Installations de transfert : Des installations hygiéniques et propres sont nécessaires lorsque les produits alimentaires carnés sont transférés d'un véhicule à un autre. Le produit doit être protégé contre les influences externes indésirables telles que les intempéries, la poussière, les mouches, etc. Des installations d'entreposage réfrigérées doivent être disponibles là où les produits sont déchargés, dans l'attente du transfert à un autre véhicule. L'équipement doit offrir des températures compatibles avec les exigences des points 4a et 4b.
5. Responsabilités de l'expéditeur : il incombe à l'expéditeur de s'assurer de ce qui suit :
 - a. Les produits alimentaires carnés sont conservés aux bonnes températures de réfrigération en attendant d'être chargés dans le véhicule pour l'expédition.
 - b. Les produits carnés sont bien emballés ou conditionnés, de façon à être protégés des influences de la contamination extérieure. Les quartiers et les demi-carcasses suspendues peuvent être exemptés si l'équilibrage de la cargaison ne le met pas à risque.
 - c. Les produits alimentaires carnés ne peuvent être chargés sur un véhicule qui, en raison de son état, de la marchandise qu'il contient ou parce qu'il n'est pas désinfecté, poserait un risque pour ces produits.
 - d. Lorsqu'il y a des lacunes, comme elles sont mentionnées au point 5c, lesdites lacunes doivent être signalées au responsable de la réglementation compétent en la matière.
6. Responsabilités du transporteur : le transporteur doit s'assurer de ce qui suit :

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W0127-14P023/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W0127-14P023

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-4-37170

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM017

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

-
- a. Son véhicule est conforme aux lignes directrices établies aux points portant sur la construction, l'entretien, l'hygiène et les températures.
- b. Les produits alimentaires carnés transportés par le véhicule sont protégés, au cours du transport, des autres produits qui pourraient être transportés en même temps.
- c. Ses employés disposent de vêtements propres qu'ils utilisent en manipulant les produits alimentaires carnés non emballés.
- d. Ses employés qui participent au transport, à la manutention et au déchargement des produits carnés sont bien formés pour le faire et assument leurs responsabilités dans la manutention hygiénique de ces produits.
- e. Les produits alimentaires carnés qui ne sont pas bien réfrigérés, enveloppés ou conditionnés seront refusés comme marchandises.
- f. Lorsqu'il y a des lacunes, comme celles mentionnées au point 6e, lesdites lacunes doivent être signalées au responsable de la réglementation compétent en la matière.
7. Interdiction : les produits alimentaires carnés frais et surgelés ne doivent pas être transportés dans les véhicules qui servent au transport d'animaux vivants, de pesticides, d'herbicides ou d'autres matières toxiques.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-14P023/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-14P023

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-4-37170

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM017
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**LISTE PARTIELLE - NORMES DE QUALITÉ DES ALIMENTS DES FORCES CANADIENNES
PIÈCE JOINTE NO 2 DE L'ANNEXE A**

**LES PRODUITS DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES DE QUALITÉ DES ALIMENTS DES
FORCES CANADIENNES :**

SQA-1 Œufs et produits des œufs

SQA-2 Bœuf

SQA-3 Veau

SQA-4 Porc

SQA-5 Agneau

SQA-6 Volaille

SQA-7 Viandes variées et abats

SQA-8

SQA-9 Poisson et produits de la mer

SQA-10 Fruits frais

SQA-11 Légumes frais

SQA-12 Fruits congelés

SQA-13 Légumes congelés

SQA-14 Fruits en conserve

SQA-15 Légumes en conserve

SQA-16 Fruits séchés

SQA-17 Légumes déshydratés

SQA-18 Lait et produits laitiers

SQA-19 Fromage

SQA-20

SQA-21 Pâtes alimentaires et nouilles

SQA-22 Riz

SQA-23 Légumineuse

SQA-24

SQA-25 Graisses et huiles

SQA-26 Beurre et margarine

SQA-27 Sucres et conserves

SQA-28 Café et thé

SQA-29 Crème glacée et sorbet laitier

SQA-30 Garniture de tarte et fruits à tarte

SQA-31 Herbes et épices

SQA-32

SQA-33 Condiments et sauces condimentaires

SQA-34 Pain et produits de boulangerie

SQA-35 Jus de fruits

SQA-36 Céréale

SQA-37 Farines, mélanges pour gâteaux et mélanges pour pâtisseries

SQA-38

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-14P023/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-14P023

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-4-37170

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM017
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**ANNEXE «B»
DOCUMENTS DE TRAVAIL - BASE DE PAIEMENT**

Période d'Offre à commandes: 1 Novembre 2015 au 31 Octobre 2016, plus deux (2) un supplémentaire (1) les périodes d'option année

Les prix unitaires doivent être en conformité avec la liste de l'initiateur prix publié en vigueur au moment de l'appel-up, et incluent toutes les taxes écologiques et des dépôts, le cas échéant, et l'actualisation approprié ou marque-place, conformément à la formule de tarification indiquée ci-dessous. Les prix unitaires sont FOB destination et ne comprennent pas la livraison, le déchargement, les frais de carburant ou de la TPS / H.S.T. Si le cas échéant, G.S.T. / H.S.T. sera ajoutée sur une ligne séparée sur les factures et tous résultant de livraison et le déchargement du combustible et les frais seront facturés séparément. **Paiement à la livraison et le déchargement et les frais de carburant ne fera pas partie de cette offre permanente.**

Les offrants sont de fournir une formule de prix vérifiable fixe pour la période de l'offre permanente. Une telle formule sera basé sur les listes de prix actuellement maintenu et régulièrement mis à jour par le fournisseur et doit, aux fins de vérification, être précisément nommée et décrite.

Formule de prix:

Votre nom Liste des Prix / Description : _____

- A. Moins d'un rabais de _____%, fret pas inclus (considéré comme 0% s'il n'est pas terminé)
OU
B. Plus une majoration de _____%, fret pas inclus (considéré comme 0% s'il n'est pas terminé)

Le rabais / majoration restera ferme pour la durée de l'offre à commandes, y compris l'option de toutes les périodes si elles étaient exercées.

Offres spéciales:

En plus des prix inscrits à l'annexe B, le fournisseur peut offrir des rabais spéciaux à l'occasion de ventes de fin d'année, de surplus de production, de ventes spéciales et de promotions, etc., pour autant que le coût soit inférieur aux prix indiqués à l'annexe B.

Frais pour les biens perdus ou endommagés:

L'Autorité de Call-Up va rembourser l'initiateur de tous perdu ou endommagé des caisses de lait, du pain et racks palettes feuilleton à la fin de la période d'offre à commandes. L'Initiateur prendra fournir à l'Autorité de Call-Up avec un comptage de toutes les caisses, racks et palettes au moment de chaque livraison. L'Autorité de Call-Up va fournir à l'initiateur d'un comptage de tous les retours. Le terrain et les unités étrangères invité responsable de la perte ou les dommages à ces articles seront facturés séparément en plus du coût de la nourriture comme suit:

1. Firm _____ \$ par palette sérialisé (considéré comme 0,00 \$ si elle n'est pas terminée)
2. Firm _____ \$ par caisse de lait (considéré comme 0,00 \$ si elle n'est pas terminée)
3. Firm _____ \$ par rack pain (considéré comme 0,00 \$ si elle n'est pas terminée)

Toutes les succursales lieux et les sorties sont à utiliser la formule de tarification identique à celle indiquée ci-dessus.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-14P023/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-14P023

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-4-37170

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM017
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**ANNEXE «C»
ÉVALUATION FINANCIÈRE
(Aux fins d'évaluation uniquement)**

S'il vous plaît voir ci-joint le fichier Excel - intitulé - Annexe «C», l'évaluation financière (à des fins d'évaluation uniquement), qui comprend les éléments suivants:

a) Rations de campagne

Initiateur doit compléter un minimum de 80% postes contenues dans le fichier Excel ci-joint et de s'assurer que le document a été correctement rempli et contient tous les renseignements requis.

Les prix unitaires doivent être en conformité avec la liste de l'initiateur des prix publiés en vigueur le lundi, 21 **Septembre 2015**, incluent toutes les taxes écologiques et des dépôts, le cas échéant, et l'actualisation approprié ou marque-place conformément à la formule de tarification indiquée dans l'annexe " B ". Les prix unitaires sont FOB destination et ne comprennent pas le transport et / ou les frais de livraison ou de la TPS / H.S.T.

Estimées fournies dans le fichier Excel, intitulée annexe «C», l'évaluation financière, c'est dans le seul but d'établir un outil d'évaluation, basé uniquement sur la meilleure estimation et ne reflète en rien les utilisations attendus ou tout engagement de la part de la Couronne.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-14P023/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-14P023

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-4-37170

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM017
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D »

RAPPORTS D'UTILISATION POUR L'OFFRE À COMMANDES

Calendrier des rapports d'utilisation trimestriels:

Période:	Rapport à livrer au plus tard:
1 ^{er} janvier au 31 mars	15 avril
1 ^{er} avril au 30 juin	15 juillet
1 ^{er} juillet au 30 septembre	15 octobre
1 ^{er} octobre au 31 décembre	15 janvier

L'offrant offre par les présentes de fournir des renseignements sur les commandes remplies selon le format ci-dessous:

Nom du fournisseur		Nom/numéro de téléphone du contact:	
Numéro de l'offre à commandes:		Période visée	
Nom de le responsable de l'offre à commandes:	Elizabeth Logan		

Ministère	Numéro de la commande	Valeur monétaire (TPSincluse)
(A) Valeur monétaire totale des commandes pour cette période de déclaration:		
(B) Totaux accumulés des commandes à ce jour:		
(A+B) Total des commandes accumulées:		

RAPPORT NÉANT: Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral pour cette période []

PRÉPARÉ PAR:

NOM:

N° DE TÉLÉPHONE:

SIGNATURE:

DATE:

Envoyer le rapport à: WST.PA-EDM@pwgsc-tpsgc.gc.ca ou Télécopieur: (780) 497-3510